



COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2025 DELIBERATION DCS25_12_12_18

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre, à neuf heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du Syndicat d'Eau de l'Anjou, dans la salle des fêtes de Corzé, sous la présidence de Monsieur Thierry Gallard, président du SEA.

Communauté de Communes	NOM-Prénom	Fonction	Présent	Excusé(e)	Absent
ANJOU BLEU COMMUNAUTE	M. GRIMAUD Gilles	Titulaire	x		
	M. ANNONIER Claude	Titulaire		x	
	M. AUBRY Fabien	Titulaire	x		
	M. MARY Yves	Titulaire	x		
	M. ROUJOU Loïc	Suppléant			x
	M. GUERIN Patrice	Suppléant			x
CC ANJOU LOIR ET SARTHE	M. GUILLEUX Jean-Philippe	Titulaire	x		
	M. RIGAUD David	Titulaire	x		
	M. CHERBONNIER Noël	Titulaire	x		
	Mme DESMARRES Martine	Titulaire			x
	M. CAMUS Emmanuel	Suppléant			x
	M. DE VILLOUTREYS Thierry	Suppléant			x
CC LOIRE LAYON AUBANCE	M. GALLARD Thierry	Titulaire	x		
	M. SCHMITTER Marc	Titulaire		x	
	M. NOYER Robert	Titulaire	x		
	M. LAVENET Vincent	Titulaire	x		
	M. DAVY Gilles	Titulaire			x
	M. FONTENEAU Jean-Jacques	Titulaire		x	
	M. ARLUISON Jean-Christophe	Suppléant			x
	M. MOUSSEAU Damien	Suppléant			x
M. LEHEE Stephen	Suppléant			x	
CC VALLEES DU HAUT ANJOU	M. GLEMOT Etienne	Titulaire	x		
	M. BUREAU Arnaud	Titulaire		x	
	M. BRU Jean-Pierre	Titulaire		x	
	M. DRIANCOURT Marc-Antoine	Titulaire	x		
	M. BELLANGER Dominique	Suppléant			x
	M. NIREFOIS David	Suppléant			x

Assistaient également à la réunion :

M. Christophe TRIPET - DGS, Mme Valérie BERTIN - DAF, Mme Aurélie LACROIX - DST, M. Renan BOURGEOIS - responsable suivi exploitation et Mme Maryse BERNHARD - chargée de la vie institutionnelle. (absence excusée du Payeur Départemental)

Secrétaire de séance : Marc Antoine DRIANCOURT, de la Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou

Délégués titulaires en exercice : 18

Nombre de titulaires présents : 11

Nombre de suppléant présent et votant : 0

Nombre de pouvoirs : 3 : Arnaud BUREAU à Etienne GLEMOT, Claude ANNONIER à Gilles GRIMAUD, Jean Pierre BRU à Thierry GALLARD

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 5 décembre 2025

OBJET : DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL ACCORDE A UN ABONNE SUITE A MANQUEMENT DU SYNDICAT

Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant la situation de l'abonné « CI », confronté à une erreur du SEA lors d'un changement de compteur en 2021, erreur régularisée par le SEA dans un délai très long,

Le Président expose :

Actuellement en matière de dégrèvements et de remise accordés à certains usagers, le service clientèle applique la loi Warsmann ainsi que la délibération cadre DCS23_29_09_12 relative à des dégrèvements exceptionnels accordés par le Président votée le 29 septembre 2023.

L'abonné « Ci » a reçu en mai 2024, le rattrapage de facturation des consommations effectives depuis 2021 sur la base de tarifs millésimés 2023 et 2024 (forte augmentation depuis 2021) soit une facture d'un montant de 676,44 € HT (713,64 € TTC) pour la part eau potable.

L'abonné conteste cette facturation.

Il est proposé aux délégués d'accorder à l'abonné un dégrèvement à hauteur de 2 ans de consommation normale soit un dégrèvement de 151 € HT pour la part eau potable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Autorise le président, ou son représentant, à appliquer un dégrèvement exceptionnel sur la facture de l'abonné d'un montant de 151 € HT**
- **Autorise le président, ou son représentant à inscrire le montant de la facture faisant l'objet d'un dégrèvement en « subventions de fonctionnement exceptionnelles » au chapitre 67**
- **Donne tous pouvoirs au Président ou son représentant pour l'application et l'exécution de la Présente.**

**Vote : 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité**

Transmise au contrôle de légalité via SLOW cf. tampon
Délibération mise en ligne sur le site internet du SEA

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 049-200077402-20251212-DCS25_12_12_18-DE

